



ᑲᑯᑎᑲᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ ᑭᑭᑭᑭ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

# COVID-19 : Mise à jour quotidienne

27 avril 2020

## Compte rendu du premier ministre

Bonjour, il n'y a toujours pas de cas confirmé ou probable de COVID-19 au Nunavut. Le nombre total de personnes en observation jusqu'à présent est de 550. Actuellement, 227 personnes sont toujours en observation et 323 ont été relâchées.

Madame la ministre Ehaloak et le Dr Patterson prendront la parole aujourd'hui. Je veux donc leur accorder du temps avant de prendre les questions. Avant qu'ils s'adressent à vous, je souhaite prendre quelques instants pour remercier les Nunavummiuts pour leurs efforts, leur gentillesse, leur patience et leur force au cours de six dernières semaines.

Vous avez peut-être vu hier à la télé, durant le spectacle *Tous ensemble*, des bénévoles d'Iqaluit qui fournissent des sacs de déjeuners aux enfants de la collectivité chaque jour de la semaine. Ce genre d'initiatives et des manifestations de dévouement se produisent partout à travers le territoire. Je suis reconnaissant de tout ce que les gens font les uns pour les autres durant cette période de la COVID-19.

Ces efforts sont la manifestation même de *Pijitsirniq* et *Qanuqtuurniq*, cet esprit de communauté et de rapprochement, et d'innovation en ces temps incertains.

Merci à vous tous pour votre aide et votre inspiration. Je suis très fier et très ému de tout ce bien que j'observe autour de nos.

## Compte rendu de la ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq :

À titre de ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq, je veux rassurer la clientèle et dire que la SÉQ est ici pour aider et apporter son soutien à ses clientes et clients durant la période de COVID-19.

En effet, la Société offre la possibilité d'une entente de paiements flexibles à sa clientèle résidentielle et commerciale, qui n'est pas en mesure de payer ses factures

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

mensuelles en totalité. Les frais de retard des comptes qui feront l'objet d'une telle entente seront annulés. La société ne procédera à aucun débranchement et à aucune installation de limiteurs de charge jusqu'à nouvel ordre. La Société a de plus retiré tous ceux qui étaient en place.

La SÉQ reconnaît que cette période est difficile pour beaucoup de Nunavoises et de Nunavois, et a à cœur de soutenir sa clientèle là où cela est possible.

Si vous avez de la difficulté à régler votre compte mensuel, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la SÉQ en appelant au 1 866 710-4200 ou en courriellant à [CustomerCare@qec.nu.ca](mailto:CustomerCare@qec.nu.ca) afin de négocier une entente de paiements flexibles.

### **Compte rendu de l'administrateur en chef de la santé publique**

Le nouvel arrêté concernant l'éloignement social et les rassemblements qui est entré en vigueur le 24 avril, remplace l'arrêté prononcé le 23 mars 2020.

Le nouvel arrêté offre plus de clarté concernant les rassemblements et l'éloignement social, et fournit des scénarios faciles à comprendre qui aideront les Nunavummiuts à mieux respecter cette ordonnance. Il aidera également les entreprises à comprendre comment ajuster leur fonctionnement pour assurer la sécurité du public et poursuivre leurs activités. Enfin, les modifications aideront également les agents de la paix et de l'application de la loi à mieux interpréter l'intention de l'arrêté en cas d'éventuelle nécessité d'intervenir pour le faire respecter.

J'aimerais décrire certaines des nouvelles définitions et des renseignements fournis dans ce nouvel arrêté.

Les établissements fournissant des services alimentaires et les commerces licenciés demeurent fermés. Les restaurants peuvent continuer à offrir des repas pour emporter ou pour la livraison aussi longtemps qu'ils respectent les règles d'éloignement social dans la prestation de leurs services.

Tous les commerces considérés comme offrant des services personnels demeurent également fermés. Cela inclut les salons de coiffure ou de barbier, les studios de massage et autres établissements semblables. De plus, les bureaux de dentistes, vétérinaires et psychologues demeurent fermés, sauf en cas d'urgence. Les terrains de jeux publics, les parcs municipaux et les aires de fréquentation diurne des parcs territoriaux demeurent fermés.

Bien qu'elles soient sujettes à fermeture ou soumises à des restrictions, les entreprises suivantes peuvent demeurer ouvertes : toute entreprise offrant un espace suffisamment

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

grand pour offrir un espace de deux mètres entre les travailleurs ou travailleuses, ou les entreprises qui limitent le nombre de clients à cinq personnes à la fois. La règle du cinq à la fois ne s'applique pas aux commerces assez grands pour maintenir un éloignement social suffisant à l'intérieur de l'établissement, comme les épiceries, pharmacies ou établissements semblables.

L'arrêté fournit une définition de rassemblement. Tout rassemblement public organisé de plus de cinq personnes demeure interdit. Cela inclut les concerts, les événements communautaires ou sportifs, et les cérémonies comme les mariages, les funérailles ou les services commémoratifs.

Enfin, tous les rassemblements, y compris les réunions dans une habitation privée, doivent se limiter à cinq (5) personnes ou moins. Cela inclut les groupes de jeux, les réunions de club et les repas entre les personnes qui n'habitent pas ensemble.

Ce nouvel arrêté n'implique pas que les restrictions ont été élargies, ou que le gouvernement du Nunavut a réévalué sa position ou sa tolérance au risque. Cela est plutôt dû au fait que les définitions de ce nouvel arrêté sont alignées sur celles en vigueur dans les autres provinces et territoires. Cette ordonnance permet de clarifier les mesures restrictives et d'assurer une meilleure cohérence dans leur application.

Il est fortement recommandé que les Nunavummiuts limitent leurs contacts avec des personnes qui ne sont pas membres de leur maisonnée. Toute réunion sociale engendre un certain risque, surtout si elle implique que plusieurs personnes de différentes maisonnées se mêlent les unes aux autres. Les Nunavummiuts doivent continuer de faire preuve de précaution en tout temps, pratiquer l'éloignement social dans toute la mesure du possible, et se laver les mains et les surfaces touchées souvent et de façon minutieuse.

L'arrêté précédent répondait à l'objectif envisagé qui était de fournir les outils nécessaires pour protéger la santé publique. D'autre part, le gouvernement du Nunavut a reconnu qu'il y avait nécessité d'utiliser un langage simplifié et des définitions plus claires.

C'est la raison pour laquelle le ministère de la Justice a collaboré avec l'administrateur en chef de la santé publique afin de rédiger un nouvel arrêté avec un vocabulaire plus clair et compréhensible tout en respectant son intention originale.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Nunavut (GN) pour lutter contre les risques de la COVID-19, les ministères du GN mettent en place les mesures suivantes :

## **Services du ministère de la Santé**

---

### **NOUVELLES HEURES DE SERVICE : Téléassistance COVID-19**

Besoin de parler à quelqu'un concernant les symptômes de la COVID-19? Vous avez récemment traversé une zone affectée, ou vous en revenez? Vous avez des questions concernant les voyages vers le Nunavut ou les lieux d'isolement? Appelez le 975-8601 ou le 1 888 975-8601 entre **10 h et 18 h** pour en discuter. Veuillez noter que cette ligne est réservée aux personnes dans le besoin et ne doit pas servir pour les questions générales.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'une aide d'urgence, contactez votre centre de santé local.

### **Services dentaires**

Seuls les services dentaires urgents seront fournis dans les différentes localités du Nunavut jusqu'à nouvel ordre.

Si vous vivez à Iqaluit, Rankin Inlet ou Cambridge Bay et que vous souffrez d'une forte douleur dentaire ou d'une infection, vous pouvez contacter les cliniques dentaires listées ci-après pour discuter de votre problème.

- Iqaluit : Coordonnatrice ou coordonnateur régional des soins dentaires à HGQ au 867 975-8600 poste 6206
- Clinique dentaire de Rankin Inlet au 867 645-2776
- Clinique dentaire de Cambridge Bay au 867 983-4171

Si on ne répond pas à votre appel, suivez les instructions fournies dans le message.

Veuillez ne pas vous rendre à la clinique dentaire si on ne vous a pas donné un rendez-vous. Toute personne qui se présente à l'une ou l'autre de ces cliniques sans rendez-vous se verra refuser l'accès.

Nous vous demandons d'arriver à l'heure à votre rendez-vous, car nous pourrions ne pas être en mesure d'accommoder les retards.

Pour ceux qui ne vivent pas à Iqaluit, Rankin Inlet ou Cambridge Bay, et qui souffrent de douleurs dentaires sévères ou d'infection, veuillez appeler votre centre de santé local.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

## Voyageurs/voyageuses

Total (tous les lieux d'isolement)	
Type de voyageur	Personnes en isolement au 26 avril
Déplacements pour soins médicaux	221
Public	118
<b>Total</b>	<b>339</b>

## Sommaire des rapatriements :

Date de départ	Nbre de voyageurs des lieux d'isolement
24 avril	3
25 avril	0
26 avril	14
27 avril	72

## Demandes des travailleurs essentiels

En date du 26 avril, on compte 743 demandes de voyage, dont 560 de la part de travailleuses/travailleurs essentiels.

État de la demande	Nbre	%
Approuvées (essentiels et non essentiels)	613	82,5 %
Refusées	90	12,1 %
En attente	40	5,4 %
Total	743	100 %

## Services du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a collaboré avec l'administrateur en chef de la santé publique (ACSP) pour rédiger un nouvel arrêté concernant l'éloignement social et les rassemblements pour faire en sorte que le langage soit clair et compréhensible tout en respectant l'esprit de l'arrêté. Ce nouvel arrêté entrera en vigueur le vendredi 24 avril 2020 à 11 h 59.

De plus, le ministère de la Justice espère que les questions et réponses ci-après seront suffisamment éclairantes et aideront les Nunavummiuts à mieux comprendre l'objectif de cette ordonnance.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

## **Quand un agent d'application de la loi est-il autorisé à entrer dans mon logement ou un établissement public?**

Dans les ordonnances émises par l'ACSP, il existe une distinction claire entre un édifice où vous vivez, un logement et un établissement public, comme une épicerie.

En vertu de ces ordonnances, l'ACSP a accordé aux agents d'application de la loi l'autorité d'entrer dans un établissement public sans mandat à des fins d'application de la loi.

Dans le cas de votre résidence, par contre, le gouvernement reconnaît tout à fait vos droits et la nécessité pour l'agent d'application de la loi de prendre les mesures nécessaires pour respecter ces droits. Si un agent d'application de la loi croit qu'il existe une raison d'entrer chez vous, il doit d'abord obtenir votre permission, ou un mandat de la cour.

## **Qui peut faire appliquer ces arrêtés ou ordonnances?**

En plus des agents de la GRC, et pour s'assurer d'avoir les capacités de faire appliquer ces ordonnances, l'ACSP a autorisé tous les agents de la paix nommés en vertu d'une loi territoriale à faire appliquer ces ordonnances. Cela inclut les agents municipaux d'application de la loi, les shérifs de la Cour de justice du Nunavut, les inspecteurs de l'environnement et les agents de la faune.

En temps normal, ces agents ne peuvent faire respecter que les lois qui les concernent. Cependant, les ordonnances d'urgence leur accordent des pouvoirs additionnels. Pour nous assurer que les personnes chargées de protéger la santé des Nunavummiuts sont en mesure d'accomplir cette tâche, ils recevront des consignes claires quant à leur responsabilité.

L'ACSP a autorisé ces agents de la paix pour différentes raisons :

- La GRC peut faire face à des pénuries de personnel durant la pandémie et pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de cette responsabilité additionnelle;
- Les agents de la paix autorisés sont déjà familiarisés avec les procédures d'application de la loi en vertu de la législation territoriale, et ont reçu la formation pour le faire.
- Les ordonnances affectent l'entrée dans les parcs territoriaux et d'autres activités dans la toundra, là où les agents de la faune sont souvent le premier point de contact;
- Les agents de la paix municipaux ont l'expérience de donner des contraventions en vertu des règlements municipaux et sont reconnus comme organisme d'application de la loi dans les municipalités du Nunavut.

L'ACSP travaille avec les représentants de la GRC, du gouvernement du Nunavut et des municipalités pour s'assurer que le message et le processus d'application sont le même partout dans le territoire.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)

## **Que dois-je faire si je crois que les consignes ne sont pas respectées?**

Votre détachement local de la GRC est en mesure de vous aider et devrait être votre premier point de contact. Pour toute préoccupation, contactez le détachement de la GRC de votre localité.

À mesure que nous progressons, nous continuerons de surveiller, de revoir et de modifier ces ordonnances au besoin. Les mesures adoptées prendront en compte la nécessité de lutter contre la COVID-19. Lorsque nous ne serons plus sous la menace de ce virus, nous n'aurons plus besoin de telles mesures.

La santé des Nunavummiuts est une responsabilité partagée! Rappelez-vous : lavez vos mains et les surfaces utilisées, pratiquez l'éloignement social, suivez les conseils des professionnels de la santé et restez à la maison si vous êtes malade.

Pour les dernières informations concernant la COVID-19 et les mises à jour des différents ministères du GN, dans toutes les langues, consultez le <https://www.gov.nu.ca/health/information/covid-19-novel-coronavirus>; <https://www.gov.nu.ca>



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)



[INUK](#) | [ENG](#) | [IKW](#) | [FRE](#)